



URBANISME

MISE EN LIGNE LE 03-08-2023

(à rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER N° DP 17306 23 00139

Demande du 28/02/2023

Adresse des travaux :

20 Avenue DE LA CHESNAIE

17200 ROYAN

DESTINATAIRE

Monsieur Laurent ABENSOUR

20 Avenue DE LA CHESNAIE

17200 ROYAN

Affaire suivie par Mme BONNET Stéphanie

Objet : Rejet tacite

Envoi Recommandé avec AR

Monsieur,

Vous avez déposé une demande de déclaration préalable à la mairie de Royan le 28/02/2023.

Par lettre du 27/03/2023, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- DP05. Représentation aspect extérieur : Une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées [Art. R.431-36c) du code de l'urbanisme]. Merci de fournir un schémas de principe et une coupe concernant les modalités de pose des nouvelles menuiseries afin d'illustrer votre descriptif (épaisseurs profils avant, après, ...).

J'attire votre attention sur l'article 3.3.1 de l'AVAP annexée au PLU qui stipule que les menuiseries sont à remplacer à l'identique, compris petits bois.

Avant toute nouvelle demande, il conviendra de prendre rendez-vous avec l'architecte conseil du CAUE auprès du service urbanisme.

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de Royan à la date du 27/06/2023, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. **Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet.**

En conséquence, vous redéposerez une nouvelle demande tenant compte des éléments cités supra si vous souhaitez réaliser votre projet

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

ROYAN, le 10/07/2023
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,
Didier SIMONNET

